

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°62_2025DP
Convention d'occupation temporaire des locaux
de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac à l'Association Lou Mercat
Forum Vacances et Loisirs des 28 et 29 mars 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération, et, pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences,

Considérant la demande de l'Association Lou Mercat, (dont le siège social se trouve 1 avenue du Maréchal Juin - 81600 Gaillac) de disposer de la salle de motricité, des sanitaires sous le préau, et de la cour (avec possibilités de branchements électriques) de l'école La Clavelle Vendôme, située rue Jules Ferry - 81600 Gaillac, pour l'organisation du Forum Vacances et Loisirs sur la période allant du 28 au 29 mars 2025,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Lou Mercat,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de La Clavelle-Vendôme du 14 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'association Lou Mercat pour l'organisation d'un Forum Vacances et Loisirs les 28 et 29 mars 2025 est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 25 MARS 2025 et/ou notification le